



Commission Départementale de L'Arbitrage

TEST PHYSIQUE ARBITRES DE DISTRICT

SAISON 2018 – 2019

Le test physique au lieu le samedi 08 septembre 2018

Au stade MAJER, 73000 CHAMBERY

Horaire de convocation 8h00 de tous les arbitres (jeunes et seniors)

Dans le cadre d'une uniformisation des tests physiques du secteur amateur, la Commission Fédérale des Arbitres a décidé de remplacer le Test Fractionné avec une relance par le test de course sur le terrain: **TAISA**.

Pour les Districts de la Ligue de Football AURA, une variante du test par niveau se doit d'être faite pour que celui-ci soit adapté aux arbitres du niveau départemental.

Voici le détail du test TAISA : **ceci comme suit.**

CATEGORIES ARBITRES	TAISA		
	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétitions
D1, U19, JAD	15"/20"	67 m	30
D2	15"/20"	64 m	30
D3, D4, AA, TJA et Autres	15"/20"	64 m	24
Féminines	15"/20"	55 m	24

Les tests sont organisés en début de saison pour l'ensemble des arbitres.

Pour les catégories D1 / D2 / AA1 : En cas d'échecs ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée, et en cas de nouvel échec ou absence, l'arbitre sera déclassé suivant les performances réalisées à l'appréciation de la Commission des Arbitres.

Pour la catégorie D3 : En cas d'échecs ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée, et en cas de nouvel échec ou absence, l'arbitre sera déclassé suivant les performances réalisées.

Pour les autres catégories : En cas d'échecs ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée, et en cas de nouvel échec. La décision de laisser poursuivre ou non l'arbitrage est laissée à l'appréciation de la CDA avec à minima :

*12 répétitions effectuées

*Une saison d'échec : Arbitrage en dernière catégorie du district, pas de possibilité d'accession à la catégorie supérieure, un seul match par semaine.

*Deuxième saison consécutive d'échec : Examen du dossier par la Commission des Arbitres

Pour les cas non prévus (absence, blessure, indisponibilité...) ne relevant pas du cas de force majeure, la Commission des Arbitres examinera les situations individuelles des arbitres concernés au cas par cas. En tout état de cause, l'arbitre qui n'aura pas satisfait aux obligations de sa catégorie après la date du rattrapage de la saison en cours, sera automatiquement déclassé en catégorie inférieure pour la saison.

Les membres de La Commission des Arbitres,
Le Président,